

# REGLEMENT DU TROPHÉE DE L'INNOVATION « EAU » SIAD 2012

## Article 1 – Objet du concours

Dans le cadre du **SIAD 2012** qui se tiendra les **mercredi 28 et jeudi 29 mars 2012** au **Parc des Expositions d'Agen**, ORGAGRI, dont le siège social se situe : **271 rue de Péchabout 47008 AGEN CEDEX**, organise un concours sur les innovations dans le domaine de l'eau.

## Article 2 - Eligibilité des innovations

Le concours s'adresse à tous les sociétés qui proposent un matériel, service ou process lié à l'eau **permettant d'améliorer l'agriculture sur au moins un des trois piliers du développement durable : sociétal, environnemental et/ou économique.**

Les participants devront remettre leur dossier avant le **24/11/2011 minuit inclus** (le cachet de la poste faisant foi), une version papier accompagnera la version électronique.

Le dossier n'excèdera pas **20 pages (annexes non comprises)** et sera accompagné **d'une fiche de synthèse d'une page, d'un résumé de 5 lignes** ainsi que **d'un visuel représentant le projet proposé.**

## Article 3 - Prix

Suivant l'innovation et la corrélation avec le développement durable, il sera délivré le Trophée de l'Innovation SIAD 2012. Orgagri se charge de faire la première promotion du résultat de ce concours auprès de la presse.

## Article 4 - Déroulement du concours

Le dossier numérique terminé devra être envoyé **avant le 24/11/2011 minuit inclus, la date et l'heure du courrier électronique faisant foi, à [info@orgagri.org](mailto:info@orgagri.org)**. Le dossier papier finalisé devra être adressé **en 3 exemplaires avant le 24/11/2011 minuit inclus, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : ORGAGRI, 271 Rue de Péchabout 47008 AGEN CEDEX.**

## Article 5 - Calendrier

Lancement du concours : Octobre 2011

Date limite de remise des dossiers : Jeudi 24 novembre 2011

Remise des prix : Pendant le SIAD en mars 2012

## Article 6 - Jury

Le jury sera composé des membres du Comité de Pilotage du SIAD 2012. Le jury examinera dans les 20 jours suivant la date de clôture du concours chacun des dossiers reçus. Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation et n'ont pas à être motivées. La notation tiendra compte du caractère novateur par rapport à l'existant à hauteur de 20 points et des trois piliers du développement durable (30 points) décomposés comme suit : 10 points sur la partie sociétale, 10 points sur la partie environnementale et 10 points sur l'aspect économique.

## Article 7 - Restitution des travaux de recherche

Les travaux, œuvres de recherche, et divers documents communiqués aux organisateurs du Trophée de l'innovation Eau SIAD 2012 ne feront l'objet d'aucune restitution ni d'un quelconque remboursement.

## Article 8 - Acceptation du règlement

Le dépôt de candidature à ce concours vaut acceptation du présent règlement.

## Article 9 - Accès au règlement

Le présent règlement a été déposé chez Maître Yves AUDHUY, Huissier de Justice, 6 Place de la République à AGEN (47000). Il est possible de télécharger le règlement sur le site internet : [www.salon-agriculture-durable.org](http://www.salon-agriculture-durable.org) ou de le demander à ORGAGRI par téléphone au 05.53.77.83.55.

## Article 10 - Force majeure et annulation du concours

En cas de force majeure (grève, attentat, retrait de l'ensemble ou partie des partenaires...), les organisateurs du concours se réservent le droit d'annuler ou de reporter la remise des prix.

## Article 11 - Utilisation des travaux de recherche

ORGAGRI et leurs partenaires se réservent le droit de citer et de communiquer sur tout ou partie des projets gagnants sans indemnité autre que les prix distribués. Si toutefois une partie technique d'un projet doit rester confidentielle, il faudra le stipuler précisément dans le dossier et bien le faire remarquer sur la première page de ce dernier.

## Article 12 - Droit à l'image

Les événements liés au déroulement et aux manifestations du concours feront l'objet de médiatisation par l'écrit, y compris numérique, l'image et la parole. La participation au concours emporte acceptation du présent règlement et spécialement autorisation d'utilisation des noms cités et des images pour les besoins de la relation des événements du concours.

## Article 13 - Litige

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par la Direction d'ORGAGRI.

## Article 14 - Loi informatique

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de radiation aux données personnelles vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit, il vous suffit de nous écrire à l'adresse suivante :

ORGAGRI, 271 rue de Péchabout 47008 AGEN CEDEX.